



REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 26 juin 2026 CS 2026 60

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Espace Culturel à PREFAILLES, sur convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 51
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 52

Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	DAVID Guy	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	LEPREVOST Xavier	
	LEDUC Aurélien	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46

	PARUIT Henry-Benoit	Excusé à partir de la délibération CS 2026_46
	SEZESTRE Paul	Arrivée à partir du point 2 Surnombre – ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération CS_2026_46
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	Excusé à partir de la délibération CS 2026_44
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES- BOIS</u>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	Déport à la délibération CS_2026_49
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote Excusé à partir de la délibération CS 2026_47
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	CHARBONNIER Raymond	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u>	DERANGEON Mickaël	Excusé à partir de la délibération CS 2026_47
	VIANA Clara	Excusé à partir de la délibération CS 2026_47
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	MOUSSU James	
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	AUDION Michel	Excusé à partir de la délibération CS 2026_44
	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUILLOUX Éric	Excusé à partir de la délibération CS 2026_44
	GUINDRE Jean-Louis	
	LE CUNF Philippe	
	NORMAND Luc	Excusé à partir de la délibération CS 2026_47
LOCHU Antoine		
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	CLAVIER Régis	
	LEGENDRE Jacques	
<u>SAEP DE VIGNOLE GRANDLIEU</u>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	DABIN Pascal	
	GRASSINEAU Thierry	
	GRONDIN Jean-Paul	
	LAROCHE Thibault	
	LAUNAY Frédéric	
THIBAUD Denis		

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	EVAIN David	LEPICIER Luc
	COUDIRAU Bernard	GRASSINEAU Thierry
<u>SAEP DE VIGNOBLE-GRANDLIEU</u>	GENDRONNEAU Bernard	Frédéric LAUNAY
	JAUNET Bruno	THIBAUD Denis

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL</u>	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	ROUGIEUX Marthe
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine
	HAMON Jean-Pierre
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	HERSEMEULE Franck
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	CREMET Hervé
	GUILLET Emmanuel
	HARDY Jacques
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

Autres participants :

<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	CAILLON Vincent
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	AVRIL Bruno

CS_2026_60 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS MEMBRES DU COMITE SYNDICAL ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

La formation des élus des syndicats mixtes est formalisée par un dispositif instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité.

Aujourd'hui la formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales, aux articles L. 2123-12 à 14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à 14. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibère, dans les trois mois suivants son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et fixe l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus.

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année du mandat, pour les élus ayant reçu délégation du président.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus d'atlantic'eau. Le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant

Au titre de l'année 2026, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

La dépense relative au droit à la formation est une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, les crédits ouverts au budget du syndicat s'élèvent à 2 215 €.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 6535.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

En outre, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Comité syndical.

Chaque membre du Comité syndical qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires (objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...).

Atlantic'eau est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 05 juin 2026.

La formation des membres du comité syndical est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec la compétence de l'eau potable,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, etc.).

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER les orientations définies pour l'exercice du droit à la formation par les membres d'atlantic'eau pour l'année 2026,**
- **DE FIXER le montant des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du syndicat,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, sur les orientations et les crédits affectés, dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant que ces mêmes élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
39	42	42	0	0	42

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'APPROUVER les orientations définies pour l'exercice du droit à la formation par les membres d'atlantic'eau pour l'année 2026,**
- **DE FIXER le montant des dépenses de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus du syndicat,**

- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

.....
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,



Claude CAUDAL

Le Président,



Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr